

**Compte rendu
du Conseil Municipal
du 09 juin 2020**

Le neuf juin deux mille vingt, à vingt heures trente à la Mairie, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DUTRANOIS, Maire.

Conseillers en exercice : Monsieur Alain DUTRANOIS, Monsieur Noël ROUX, Madame Maryse VINÇON, Madame Josiane DUBOIS, Monsieur Jorge SILVA, Monsieur Gérard GARCIA, Monsieur Didier CRUZOL, Monsieur Jonathan MEIKOW, Monsieur Jacques ROUGER, Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN et Monsieur Christian BEAUCLERCQ

Représentés : Jonathan MEIKOW donne pouvoir à José VAN DIERMEN

Absents : aucun

Madame Maryse VINÇON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

La séance est ouverte conformément à l'ordre du jour suivant :

Vote du budget primitif 2020

Vote des taux d'imposition 2020

Tarifification 2021 pour location salle des fêtes

Création d'un poste d'adjoint administratif

Compte rendu de la commission des travaux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Objet : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^e classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de *adjoint administratif principal 2^e classe* à temps non complet (*dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 12 /35^{ème}*) pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01 juillet 2020.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade « adjoint administratif principal 2^e classe » Catégorie C soit IB 358 et IM 333 à ce jour.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Conditions de location de la salle des fêtes.

Monsieur le maire propose de nouvelles conditions de location de la salle des fêtes.

Tout public <i>(anniversaire, bal, repas privé, etc ..)</i>	180 €
Habitants de Floressas	100 €
Mariage	350 €
Exposition (une semaine)	200 €
Exposition organisée par la mairie	gratuit

Caution (éventuels dégâts)	500 €
Caution (remise en état) Un état des lieux sera établi à la sortie.	150 € Le locataire doit rendre propre : la cuisine, la grande salle, les sanitaires, le parvis et le parking.

Période du 01 octobre au 30 avril	60 € de frais de chauffage pour une consommation de gaz allant jusqu'à 5% de la jauge de la cuve. Puis 10 € de plus par point supplémentaire (ex : 6% = 70 €)
Période du 01 mai au 30 septembre	Forfait de 20 € comprenant le gaz et l'électricité pour un week-end (trois jours).

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de valider les conditions de location détaillées ci-dessus.

DÉCIDE de rendre applicables ces conditions à partir du 01 janvier 2021.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Objet : taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Monsieur le Maire rappelle que le document "état n°1259" donnant les taux d'imposition doit s'accompagner d'une décision du conseil municipal.

Taxes	Bases effectives 2019	Taux d'imposition 2019
Taxe d'habitation	232 938	7,25 %
Taxe foncière du bâti	158 173	14,77 %
Taxe foncière du non bâti	15 238	153,69 %

Taxes	Bases prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	néant	néant	néant
Taxe foncière du bâti	170 900	14,77 %	25 242
Taxe foncière du non bâti	15 400	153,69 %	23 668
TOTAL			48 910

Le Conseil Municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.
DÉCIDE de valider les taux ci-dessus énoncés.
DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

prime exceptionnelle - urgence sanitaire (DE 2020 27)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Floressas.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- *Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;*

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 150 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions et informations diverses

La commission "travaux" demande trois devis pour les travaux sur la Vierge et La Croix.

Commission Communication/information : Maryse VINÇON, Josiane DUBOIS, José VAN DIERMEN, Noël ROUX.

Commission Tourisme, chemins, randonnées : Maryse VINÇON, Gérard GARCIA, Jorge SILVA, José VAN DIERMEN, Didier CRUZOL et Josiane DUBOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h00.

La Secrétaire,
Maryse VINÇON

Le Maire,
Alain DUTRANOIS



Alain Dutranois
M. DUTRANOIS Alain
Maire de Floressas